



## Position de Bayer en matière de **Droits de l'homme**

---

### **Conditions-cadres internationales et direction de l'entreprise**

Bayer soutient la Déclaration universelle des Droits de l'homme des Nations Unies ainsi qu'une série de déclarations mondialement reconnues destinée aux entreprises multinationales.<sup>1</sup> Nous adoptons sans aucune restriction les principes de l'initiative « Global-Compact » lancée par les Nations Unies. Promouvoir les standards des Droits de l'homme pour toutes les activités de Bayer correspond aux valeurs et aux principes de direction de notre entreprise, ainsi qu'à notre politique de développement durable. Notre programme de conformité légale et de responsabilité professionnelle, en vigueur au niveau international sur tous les sites et pour toutes les activités de Bayer, montre bien notre détermination à faire avancer l'application des Droits de l'homme. La présente position est appelée à nous servir de cadre et de ligne directrice dans nos prises de décision et notre action engagée, au sein de notre domaine d'influence. Nous respectons par ailleurs la responsabilité des États en matière de protection des Droits de l'homme.

### **Conditions de travail du personnel**

Nous offrons à nos collaborateurs une rémunération et des prestations sociales loyales et compétitives. Les salaires que nous versons sont égaux ou supérieurs à ceux du marché local, et permettent d'assurer un niveau de vie correct à nos collaborateurs et à leurs familles. Nos systèmes de rémunération sont indexés à la fois sur la performance de l'entreprise et sur la performance individuelle. Les pensions de retraite occupent une place importante dans nos enveloppes de rémunération. Nous incitons nos collaborateurs à exploiter leur potentiel en leur proposant de nombreux programmes de formation et de qualification. L'accès à ces programmes repose sur le principe de l'égalité des chances pour tous les collaborateurs. Nous respectons toutes les lois et conventions en vigueur portant sur les temps de travail et les absences payées. Nous respectons également le droit aux jours de repos, au temps libre et aux congés payés, ainsi que le droit à mener une vie de famille, entre autres avec le congé maternité. Nous nous efforçons dans la mesure du possible d'introduire des horaires et des formes de travail flexibles afin de permettre à nos collaborateurs de concilier leur vie privée et leur activité au sein de l'entreprise.

### **Harcèlement et discrimination**

Traiter tous les salariés de manière égale est un principe important de notre politique d'entreprise. Nul ne doit être désavantagé, favorisé ou mis à l'écart à cause de son origine ethnique, de sa race, de sa religion, de son appartenance à une caste, de son sexe, de son âge, de sa constitution physique ou de son apparence, de ses préférences sexuelles, de son adhésion à un syndicat, de son appartenance politique, de son état civil ou du fait qu'il est atteint de l'IVH/SIDA. Toute forme d'harcèlement est proscrite. Nous attendons de nos collaborateurs qu'ils soient aimables, objectifs et loyaux entre eux et avec les tiers. Nous versons le même salaire pour le même travail, dans des conditions comparables.



---

## Liberté d'association et négociations tarifaires

Nous nous sommes engagés à entretenir un dialogue ouvert et constructif avec nos salariés et avec leurs représentants. Nos collaborateurs sont libres de choisir les organisations qui les représentent, et ces organisations peuvent participer aux négociations sur les salaires conformément aux dispositions légales en vigueur. Les salariés de tous les sites Bayer dans le monde ont le droit d'élire leurs propres délégués. Les collaborateurs exerçant une fonction de délégués du personnel ne subissent aucun préjudice ni ne jouissent d'aucun avantage. Nous assurerons une communication ouverte et directe entre les salariés et la direction sur les sites où les collaborateurs ont renoncé à élire des représentants.

## Travail des enfants

Nous condamnons fermement et sans aucune restriction le travail des enfants dans toutes nos activités au niveau international. Nous ne tolérons aucun travail des enfants dans notre chaîne de fournisseurs et nous poursuivons toutes les infractions connues. Les efforts que nous menons pour lutter contre le travail des enfants correspondent aux normes de travail essentielles de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) <sup>2</sup> et aux principes de l'initiative « Global Compact » des Nations Unies.

## Santé et sécurité

Grâce à l'utilisation de systèmes de gestion efficaces, nous veillons à assurer sur tous nos sites des normes élevées en matière d'Hygiène, de Sécurité, d'Environnement et de Qualité (HSEQ). Les réglementations HSEQ correspondantes sont mises en pratique systématiquement au niveau international afin de réduire au minimum le nombre d'accidents et d'incidents. En mettant en place les mesures appropriées, les professionnels de la sécurité du travail apportent leur soutien aux cadres hiérarchiques (line management) en matière de prévention des accidents et des maladies. Les collaborateurs disposent sur nos sites d'une vaste gamme de prestations en matière de santé dont certaines mesures vont bien au-delà de la protection de la santé au poste de travail.

Bayer est fermement convaincu que le respect de l'homme est un élément essentiel pour le fonctionnement exemplaire de ses activités. Par la présente position, nous renforçons notre engagement pour le respect des principes internationalement reconnus dans les domaines des Droits de l'homme et des conditions de travail.

Le comportement de nos collaborateurs et de nos partenaires dans le monde entier doit refléter cet engagement.

---

1 par ex. La « Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale » de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les « Directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales ».

2 Convention sur l'âge minimum d'admission à l'emploi 1973, (N° 138) ; Convention sur les formes les plus préjudiciables du travail des enfants. 1999 (N° 182)